

COMMUNE D'HALLINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/11

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Mme SEILLIER Christine, Maire, après convocation en date du 06 juillet 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents : Mme Christine SEILLIER, M. David LEMANISSIER, M. Christian COEUGNEIT, Mme Alexandra CHOCHOI, M. Jean-Paul REMOND, Mme Véronique VANDENBUSSCHE, M. Jérémie DELBECQUES, M. Emile BRAY, Mme Marie-Michèle GROS, M. Nicolas DUVIEUXBOURG.

Membres excusés : Mme Nadine DUQUESNE a délégué son mandat à Mme Alexandra CHOCHOI, M. Julien PREVOST a délégué son mandat à M. David LEMANISSIER, Mme Véronique CROQUET a délégué son mandat à Mme Christine SEILLIER.

Membres absents : Mme Catherine CIEUX, Mme Annie FAVIERE

Mme Alexandra CHOCHOI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme le Maire demande à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité.

Objet : Avis sur le projet d'une exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire d'Ecques par la SAS AGRI MORINIE.

Mme Le Maire présente au conseil municipal, le dossier d'une consultation publique ouverte du 11 juillet au 12 Août 2022, concernant un projet de construction d'une unité de méthanisation exploitée par la SAS AGRI MORINIE, dont le siège se situe 583, rue du Général de Gaulle 62120 SAINT-AUGUSTIN.

L'unité de méthanisation se situera Chemin rural dit d'Ablay sur le territoire d'ECQUES. Comme la Commune d'Hallines se trouve dans le périmètre des dix kilomètres par rapport à l'implantation de l'unité de méthanisation, et comme il y a des parcelles agricoles concernées par l'épandage, le conseil municipal doit donner un avis favorable ou défavorable à ce projet.

Avis favorable : 13

Avis défavorable : 0

Sans avis : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation par la SAS AGRI MORINIE sur le territoire d'Ecques.

Certifiée exécutoire par Le Maire
Transmission en sous-préfecture le : 13 juillet 2022
Publication le : 21 juillet 2022
Mme Le Maire,



Pour extrait conforme,
Mme Le Maire



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

21 JUIL. 2022

COMMUNE D'HALLINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/12

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Mme SEILLIER Christine, Maire, après convocation en date du 06 juillet 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents : Mme Christine SEILLIER, M. David LEMANISSIER, M. Christian COEUGNEIT, Mme Alexandra CHOCHOI, M. Jean-Paul REMOND, Mme Véronique VANDENBUSSCHE, M. Jérémie DELBECQUES, M. Emile BRAY, Mme Marie-Michèle GROS, M. Nicolas DUVIEUXBOURG.

Membres excusés : Mme Nadine DUQUESNE a délégué son mandat à Mme Alexandra CHOCHOI, M. Julien PREVOST a délégué son mandat à M. David LEMANISSIER, Mme Véronique CROQUET a délégué son mandat à Mme Christine SEILLIER.

Membres absents : Mme Catherine CIEUX, Mme Annie FAVIERE

Mme Alexandra CHOCHOI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme le Maire demande à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité.

Objet : CAPSO – Mode de gestion du service « Régie eau »

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le projet de délibération, donne lecture de la délibération transmis par la CAPSO et en présente les principaux points :

La régie eau de la CAPSO a été créée au 1er janvier 2017, et est issue du regroupement de plusieurs syndicats des eaux, en totalité ou partiellement : syndicat des eaux d'Ecques, de Bomy, de la Lys supérieure, du Plateau de Bellevue, du SMEVEM et de la régie CASO.

En 2021, et compte tenu des investissements et des renouvellements à venir, la collectivité s'est interrogée sur la capacité financière du service à porter des projets d'envergure. C'est dans ce contexte qu'une étude technique et financière a été lancée afin d'analyser les axes d'optimisation et d'évolution de la régie. Cette analyse s'est articulée autour des objectifs suivants :

- La réalisation d'un état des lieux exhaustif afin de disposer d'une vision globale de la performance économique et technique du service

- La recherche de marges de manœuvres financières et budgétaires (diminution des dépenses et/ou augmentation des recettes, mobilisation de ressources pour le financement des investissements...)
- L'analyse sur l'opportunité de déléguer tout ou partie du service en régie à un opérateur privé, ou tout ou partie du service en régie au SIDEALF.

Les conclusions de cette étude ont mis en avant une gestion efficace et efficiente du service avec un bilan technique de la régie correct, des performances tout à fait acceptables, et un bilan financier convenable qui s'est nettement amélioré depuis 2017 et qui permet de dégager des marges d'autofinancement correctes.

Concernant un changement de mode de gestion du service, plusieurs points à relever :

- La gestion par un opérateur privé a été écartée.
- Le départ d'une ou plusieurs communes vers un mode de gestion différent induirait une régie avec un périmètre réduit non viable économiquement, ce qui sous-entend la nécessité d'un choix commun de l'ensemble des communes adhérentes à la régie.
- Le rapprochement avec le SIDEALF pourrait être une opportunité partagée, de par la similitude entre les 2 structures.

A l'issue de cette étude, deux scénarios se sont dégagés :

- Le maintien de la régie avec éventuellement quelques adaptations pour la rendre encore plus performante,
- Le rapprochement avec la Régie eau avec le SIDEALF.

Un complément d'études a ainsi été réalisé en lien avec des élus représentant les 2 structures, entre la mi-mars et la fin mai 2022, afin de définir dans l'hypothèse d'un rapprochement avec le SIDEALF :

- Des objectifs communs entre les 2 entités.
- Et les impacts organisationnels et financiers sur un projet partagé.

Il ressort de ce complément d'études :

- Une similitude assez forte des missions exercées par les 2 entités, avec des agents plus polyvalents coté SIDEALF et des agents plus spécialisés coté Régie CAPSO notamment au travers des outils d'exploitation. A noter que la Régie CAPSO bénéficie des fonctions support de la CAPSO (RH, paie, marchés publics...). Les principales différences reposent sur des conditions sociales légèrement plus favorables pour les agents de la régie, et sur l'organisation des astreintes et le nombre d'agents mobilisés en astreinte (3 pour la régie, 1 pour le SIDEALF).
- Sur les aspects patrimoniaux, les outils et logiciels informatiques sont différents. Par ailleurs, les orientations techniques et financières portées par les 2 entités sont différentes : le SIDEALF a privilégié le déploiement du radio relevé des compteurs et la CAPSO a privilégié le déploiement de la sectorisation du réseau pour mieux identifier les secteurs fuyards. Dans l'hypothèse d'un rapprochement, il y aurait nécessité d'harmoniser l'ensemble des outils.
- Sur les aspects financiers, les 2 structures ont une situation financière saine, avec des capacités d'autofinancement et des ratios de capacité de désendettement tout à fait acceptables. Les tarifs appliqués sur les 2 territoires sont toutefois en partie différents (pour une facture type de 100m³ : 246 € TTC pour la régie eau, 216 € pour

le territoire historique du SIDEALF, 179 € pour le secteur de la Hem Sud et 265 € pour le secteur d'Alquines). Dans l'hypothèse d'une fusion, les tarifs devront faire l'objet d'une harmonisation.

L'étude a également intégré une projection financière en prenant en compte un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2023-2030 défini collectivement avec les 2 entités. Le PPI intégré aux projections pourra bien évidemment évoluer en fonction des contraintes budgétaires, des travaux supplémentaires imprévus, ou encore des priorités définies par les élus. Cependant, sur la base des simulations réalisées, il en ressort que :

- La réalisation du PPI du SIDEALF induira une augmentation des tarifs payés par les abonnés sur le territoire historique et par les abonnés du secteur de la Hem Sud, et une baisse des tarifs pour les abonnés du secteur d'Alquines (prix cible défini à 226 € pour 100 m³).
- La réalisation du PPI de la CAPSO peut être envisagée sans modifier le prix actuel.
- En cas de rapprochement, et dans l'hypothèse de la réalisation cumulative des 2 PPI, le prix d'équilibre est défini à environ 227 € pour 100m³ de consommation, soit une stabilité des tarifs pour le SIDEALF par rapport à l'augmentation nécessaire pour réaliser son programme de travaux, et une légère baisse des tarifs pour la CAPSO.

Il est précisé que l'ensemble des simulations financières ont été établies sans tenir compte du contexte inflationniste actuel.

- Un rapprochement avec le SIDEALF nécessiterait également de revoir la gouvernance de la nouvelle structure élargie. Dans cette hypothèse, il serait proposé que chaque structure soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune au niveau du conseil syndical et que le conseil d'exploitation soit représenté à part égale entre des élus CAPSO et SIDEALF.

En synthèse, les élus ayant participé aux différents groupes de travail ont mis en avant les conclusions suivantes, dans l'hypothèse d'un rapprochement de la Régie eau avec le SIDEALF :

- Avantages :
 - Meilleure gestion de la ressource
 - Renforcement des moyens
 - Stabilité du syndicat
 - Renforcement du poids dans les négociations avec les partenaires
- Opportunités :
 - Renforcement des compétences sur des métiers spécialisés
 - Proposition de nouveaux services aux communes
- Contraintes :
 - Harmonisation tarifaire
 - Harmonisation salariale
 - Harmonisation de l'ensemble des outils

- Risques :
 - Intégration du personnel
 - Perte d'agilité
 - Devenir de l'accueil physique à Wizernes

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il est demandé *l'avis du conseil d'exploitation* sur 2 options possibles :

- Un rapprochement avec le SIDEALF au 1er janvier 2023.
Ou
- un maintien de l'organisation actuelle avec les 20 communes de la régie CAPSO en travaillant sur des sujets communs avec le SIDEALF (interconnexions, points techniques, mutualisation via des appels d'offres communs) sur le même modèle que ce qui peut se faire entre la CAPSO et la CCPL sur d'autres dossiers (conseiller faire, conseillers en économie partagée, tarification incitative en matière de déchets, plateforme achetezenpaysdesaint-omer, ...)

Quelques échanges ont lieu entre Mme le Maire et plusieurs conseillers municipaux, notamment sur les aspects des contraintes et des risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR : 13 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

- **APPROUVE** un maintien de l'organisation actuelle avec les 20 communes de la régie CAPSO en travaillant sur des sujets communs avec le SIDEALF (interconnexions, points techniques, mutualisation via des appels d'offres communs) sur le même modèle que ce qui peut se faire entre la CAPSO et la CCPL sur d'autres dossiers (conseiller faire, conseillers en économie partagée, tarification incitative en matière de déchets, plateforme achetezenpaysdesaint-omer, ...)

Certifiée exécutoire par Le Maire
Transmission en sous-préfecture le : 13 juillet 2022
Publication le : 21 juillet 2022
Mme Le Maire,



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
21 JUL. 2022

Pour extrait conforme,
Mme Le Maire,



COMMUNE D'HALLINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/13

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Mme SEILLIER Christine, Maire, après convocation en date du 06 juillet 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents : Mme Christine SEILLIER, M. David LEMANISSIER, M. Christian COEUGNEIT, Mme Alexandra CHOCHOI, M. Jean-Paul REMOND, Mme Véronique VANDENBUSSCHE, M. Jérémie DELBECQUES, M. Emile BRAY, Mme Marie-Michèle GROS, M. Nicolas DUVIEUXBOURG.

Membres excusés : Mme Nadine DUQUESNE a délégué son mandat à Mme Alexandra CHOCHOI, M. Julien PREVOST a délégué son mandat à M. David LEMANISSIER, Mme Véronique CROQUET a délégué son mandat à Mme Christine SEILLIER.

Membres absents : Mme Catherine CIEUX, Mme Annie FAVIERE

Mme Alexandra CHOCHOI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.
Mme le Maire demande à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité.

OBJET : CAPSO – Modification statutaire

Par délibération N° D179-22 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé un projet de nouveaux statuts de la CAPSO permettant de clarifier ses champs d'intervention, de sécuriser l'exercice de ses compétences et, par conséquent, de rendre plus lisible l'action communautaire auprès du public.

Madame Le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la CAPSO,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Se prononce favorablement sur la modification statutaire de la CAPSO prise par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022.

Certifiée exécutoire par Le Maire
Transmission en sous-préfecture le : 13 juillet 2022
Publication le : 21 juillet 2022
Mme Le Maire,



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
21 JUL. 2022

Pour extrait conforme
Mme Le Maire

